

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 86

24 février 1997

SOMMAIRE

AB Promotion S.A., Luxembourg	page 4122	Jardin Napoléon, S.à r.l., Koetschette	4126
Agribeaufort, S.à r.l., Beaufort	4123	Kolbet Fenster, GmbH, Echternach	4110
Aleon Holding S.A., Wiltz	4121	Kometek, S.à r.l., Echternach	4113
Aluxtour, S.à r.l., Hosingen	4124	Lakaprisic, S.à r.l., Asselborn	4098
Alveccio S.A.H., Echternach	4105	Luxmetall A.G., Weiswampach	4096
Anguca, S.à r.l., Beaufort	4082	Match Est, S.à r.l., Echternach	4125
(L')Argenterie de Michèle S.A., Riesenhaff	4120, 4121	Match Nord, S.à r.l., Troisvierges	4125
Art-Line Design and Logo-Service, S.à r.l., Cler- vaux	4088	Mint Consulting S.A.H., Weiswampach	4100
A.P.E.D., Association des Parents d'Elèves des Ecoles Communales de Diekirch, A.s.b.l., Die- kirch	4103	Muller Charles, S.à r.l., Erpeldange/Ettelbruck . .	4105
Atelier Graphique Bizart, S.à r.l., Ettelbruck	4095	Nadex S.A., Wiltz	4122
Badic Commerce, S.à r.l., Wiltz	4128	Nippon Overseas S.A., Luxembourg	4085
B.E.C., S.à r.l., Wiltz	4128	Nouvelle Hostellerie de Reichlange, S.à r.l., Reich- lange	4127
Boudoir Rose, S.à r.l., Echternach	4108	O.G. Lux, S.à r.l., Heinerscheid	4125
Buziness-Bridge S.A., Echternach	4085	O. Metall-Luxembourg S.A., Heinerscheid	4125
Boucherie Mathieu, S.à r.l., Redange-sur-Attert .	4090	Orma, S.à r.l., Wiltz	4110
C.G.R.H., S.à r.l., Reichlange	4126	Parctour Immo, S.à r.l., Hosingen	4124
Dahm Gregor, S.à r.l., Diekirch	4100	Peiffer Constructions, S.à r.l., Rombach/Marte- lange	4107, 4108
Difrulux, S.à r.l., Bredweiler	4109, 4110	Pentagon, S.à r.l., Weiswampach	4101
(Den) Dillendapp, S.à r.l., Wiltz	4124	Pirson Frères, S.à r.l., Oberfeulen	4126
Elwenter Bazar, S.à r.l., Troisvierges	4083	PQL S.A., Wincrange	4128
Ets Pierre Pott & Fils, S.à r.l., Diekirch	4122	Redmar Finances S.A., Bech	4110
Fiduciaire Générale du Nord S.A., Diekirch	4114	Reno Holding S.A., Luxembourg	4083
Finassur S.A., Diekirch	4093	Richartz Georges & Co, S.à r.l., Ingeldorf	4096
Flammang-Wampach, S.à r.l., Wiltz	4128	Salon Beim Francine, S.à r.l., Rambrouch	4126
Garage Uewersauer, S.à r.l., Harlange	4127	Schotterwerk Moersdorf, G.m.b.H., Moersdorf .	4092
(The) G.W., S.à r.l., Diekirch	4127	Schmit-Schoentgen, S.à r.l., Reichlange	4126
Heavy Duty Consult S.A., Echternach	4088	Scierie Strotz et Kolbach, S.à r.l., Wolwelange . .	4105
HKL-Handelskontor Luxembourg A.G., Weiswam- pach	4082	S.C.R., S.à r.l., Stolzembourg	4092, 4093
Hohenstein-Immobilien-Contor A.G., Weiswam- pach	4082	Singleton Hardware & Software, S.à r.l., Schandel	4126
Hôtel Koener, S.à r.l., Clervaux	4127	Société de Constructions Générales Jean-Pierre Rinnen et Fils, S.à r.l., Binsfeld	4124
Hôtel-Restaurant La Bergerie, S.à r.l., Echternach	4098	SOREBOIS, Sommer Revêtements Bois S.A., Wiltz	4125
Immo Wolz Gérance S.A., Wiltz	4108, 4109	Transport Berscheid, GmbH, Echternach	4110
Interliner S.A., Weiswampach	4088	Transports Heico, S.à r.l., Colpach-Haut	4123, 4124
IRET S.A., International Real Estate Trading, Lu- xembourg	4084	Trans-Union Holding S.A.H., Weiswampach	4100
		Union-Track Company, S.à r.l., Weiswampach . .	4084
		Vigatrade AG, Echternach	4113
		Wagner Electricité, S.à r.l., Troisvierges	4101
		Weta, S.à r.l., Esch-sur-Sûre	4128

ANGUCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 15, rue de Grundhof.
R. C. Diekirch B 2.537.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1996, vol. 304, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 1996.

ANGUCA, S.à r.l.

(92016/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1996.

HOHENSTEIN-IMMOBILIEN-CONTOR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 14. November 1996

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierzehnten November am Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HOHENSTEIN-IMMOBILIEN-CONTOR A.G., gegründet am 9. Oktober 1996 vor dem Notar Roger Arrensdorff mit Amtssitz in Wiltz, einregistriert in Wiltz am 11. Oktober 1996, Band 311, Blatt 90, Feld 3.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Maison 57.

- Der Präsident ernennt zum Stimmenzähler: Frau Rita Savitskaia, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung des Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der gesamte Verwaltungsrat wird mit heutigem Datum entlassen, weil er seine Aufgaben in der Geschäftsführung nicht ordnungsgemäss wahrnimmt.

2. In einer in Kürze neu einzuberufenden Generalversammlung wird ein neuer Verwaltungsrat einberufen, bis dahin bleiben diese Positionen vorläufig unbesetzt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 14. November 1996.

Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift
Der Präsident	Die Sekretärin	Der Stimmenzähler

Enregistré à Clervaux, le 4 décembre 1996, vol. 204, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(92021/703/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1996.

HKL-HANDELSKONTOR LUXEMBOURG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.145.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 28. November 1996

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achtundzwanzigsten November am Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HKL-HANDELSKONTOR LUXEMBOURG A.G., gegründet am 28. August 1996 vor dem Notar Paul Bettingen mit Amtssitz in Niederanven, veröffentlicht im Mémorial und einregistriert im Handelsregister von Luxemburg unter Nr. B 4.145.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Maison 57.

- Der Präsident ernennt zum Stimmenzähler: Frau Rita Savitskaia, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Ernennung eines Mitglieds des Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Herr Winfried Wieneke, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-50126 Bergheim, Pirolweg 15 wird mit heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

2. Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats wird ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Frau Ulrike Düppenbecker, Kauffrau, wohnhaft zu D-55124 Mainz, Friedrichstrasse 22a.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 28. November 1996.

Unterschrift Unterschrift Unterschrift

Der Präsident Die Sekretärin Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 4 décembre 1996, vol. 204, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(92027/703/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1996.

ELWENTER BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.869.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 5 décembre 1996, vol. 168, fol. 50, case 6, à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92028/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

ELWENTER BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.869.

Le bilan au 8 octobre 1996, enregistré à Wiltz, le 5 décembre 1996, vol. 168, fol. 50, case 7, à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92029/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

RENO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RENO HOLDING S.A., avec siège social à Rosport, constituée par acte notarié du 23 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 220 du 6 juin 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Bettel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Rosport à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Modification afférente de l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Rosport à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri de sorte que l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mathis, M. Putz, A. Braquet, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 1996.

G. Lecuit.

(92030/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

IRET S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IRET S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE TRADING S.A., avec siège social à Rosport, constituée par acte notarié du 23 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 220 du 6 juin 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, qui désigne comme secrétaire, Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Rosport à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Modification afférente de l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Rosport à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri de sorte que l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mathis, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 1996.

G. Lecuit.

(92031/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

UNION-TRACK COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.720.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 11 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92058/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

NIPPON OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze novembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NIPPON OVERSEAS S.A., avec siège social à Rosport, constituée par acte notarié du 18 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 469 du 17 décembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 19 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 379 du 5 octobre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, qui désigne comme secrétaire, Madame Christiane Tunsch, employée privée, demeurant à Beringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Rosport à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Modification afférente de l'article 2, 1^{ère} phrase des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Rosport à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri de sorte que l'article 2, 1^{ère} phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mathis, C. Tunsch, A. Braquet, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 1996.

G. Lecuit.

(92032/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

BUZINESS-BRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;

2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BUZINESS-BRIDGE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de grossiste, importation et exportation de tous types d'articles;
- l'activité d'intermédiaire commercial au sens large;
- la reprise et l'exploitation de fonds de commerce;
- le rachat et le développement d'entreprises commerciales;
- la consultance, l'assistance à l'organisation et le management de sociétés commerciales, en ce compris les domaines informatiques et publicitaires;
- la prise de participations et la gestion commerciale de sociétés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier vendredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de mai à 9.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Gérard Miller, préqualifié, dix actions	10
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
- b) la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; et
- c) la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4000 Liège, 368, rue St Walburg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Fauconnier, comptable, demeurant à B-4830 Limbourg, 70, sur les Remparts.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur(s)-délégué(s) un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, Monsieur Gérard Miller ici présent, la société à responsabilité limitée CHRONOS, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, prénommé, et la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, prédite, ici représentée par Monsieur Gérard Miller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de cette société ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Miller, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1996, vol. 828, fol. 85, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1996.

F. Kessler.

(92034/219/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

ART-LINE DESIGN AND LOGO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 1, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 3.272.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(92033/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

INTERLINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.478.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

(92036/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

HEAVY DUTY CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de HEAVY DUTY CONSULT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de grossiste, importation et exportation de tous types d'articles;
- l'activité d'intermédiaire commercial au sens large;
- intermédiaire dans la négociation de contrats dans le domaine du bâtiment (négociation pour certains entrepreneurs) et dans la recherche de sous-traitants;
- la reprise et l'exploitation de fonds de commerce;
- le rachat et le développement d'entreprises commerciales;
- la consultance, l'assistance à l'organisation et le management de sociétés commerciales, en ce compris les domaines informatiques et publicitaires;
- la prise de participations et la gestion commerciale de sociétés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de mai à 9.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Gérard Miller, préqualifié, dix actions	10
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque,
- b) la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth, et
- c) la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4000 Liège, 368, rue St Walburg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Fauconnier, comptable, demeurant à B-4830 Limbourg, 70, sur les Remparts.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur(s)-délégué(s) un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, Monsieur Gérard Miller ici présent, la société à responsabilité limitée CHRONOS, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, prénommé et la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, prédite, ici représentée par Monsieur Gérard Miller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de cette société ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Miller, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1996, vol. 828, fol. 85, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1996

F. Kessler.

(92035/219/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

BOUCHERIE MATHIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Mathieu, maître-boucher, né le 27 avril 1970 à Luxembourg, célibataire, demeurant à Redange-sur-Attert, 24, Grand-rue,

2) Madame Léontine Françoise, dite Léonie Hommel, née le 28 janvier 1937 à Meispelt, épouse de Monsieur Pierre Mathieu, demeurant à Redange-sur-Attert, 24, Grand-rue.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BOUCHERIE MATHIEU. S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie, ainsi que la vente d'articles d'épicerie et de snack.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Marc Mathieu à concurrence de trois cent mille francs (300.000,-) et par Madame Léonie Hommel à concurrence de deux cent mille francs (200.000,-).

Les cinq cents parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces, ainsi que cela a été démontré au notaire qui le constate expressément, et il a été attribué 300 parts à Monsieur Mathieu et 200 parts à Madame Hommel, sans émission matérielle de titres.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai à 20.00 heures au siège.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus de bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Constat

Les comparants sont respectivement mère et fils de sorte que la présente société remplit les conditions d'une société familiale.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-rue.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique.
- 3) Est nommé gérant Monsieur Marc Mathieu, maître-boucher, demeurant à Redange-sur-Attert, 24, Grand-rue, qui aura les pleins pouvoirs pour tous les actes de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hommel, M. Mathieu, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 2 décembre 1996, vol. 395, fol. 96, case 10. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 5 décembre 1996.

C. Mines.

(92037/225/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 3, rue de la Carrière.

R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 1996.

(92038/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 3, rue de la Carrière.

R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 1996.

(92039/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

SCHOTTERWERK MOERSDORF, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 3, rue de la Carrière.

R. C. Diekirch B 2.358.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 1996.

(92040/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.

R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 1996, vol. 258, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92041/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.

R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 1996, vol. 258, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92042/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.

R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 1996, vol. 258, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92043/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.
R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 1996, vol. 258, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92044/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.
R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 1996, vol. 258, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92045/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.
R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 1996, vol. 258, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92046/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1996.

FINASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

I. La société anonyme holding ALPHA II S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, constituée par acte du notaire soussigné en date du quinze avril mil neuf cent quatre-vingt-seize, publié au Mémorial C, numéro 334 du 12 juillet 1996,

ici représentée par ses deux administrateurs:

- 1) Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à Diekirch,
- 2) Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à Diekirch;

II. Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINASSUR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- la prestation de services, de conseils et de courtage d'assurances, par l'intermédiaire de personnes physiques agréées dans toutes les branches d'assurances et de réassurances;
- la gestion et l'exploitation de toutes valeurs et de tous avoirs mobiliers;
- le traitement de données informatiques et le négoce de biens mobiliers ainsi que l'achat, la vente et la gestion de tous biens immobiliers;
- la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises et étrangères;
- l'étude et le consulting en matière d'épargne, de prêts hypothécaires et de placements.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières se rapportant directement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).
Il est divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.
Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.
Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.
L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.
En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoir du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.
Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme holding ALPHA II S.A.H., préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
2) Monsieur Paul Müller, préqualifié, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- b) Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Burden,
- c) Madame Tatiana Reding, préqualifiée.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice l'an 2002.

5) Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

6) Monsieur Paul Müller, préqualifié, est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Muller, T. Reding, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 1996, vol. 593, fol. 12, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 1996.

F. Unsen.

(92047/234/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

ATELIER GRAPHIQUE BIZART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 23, rue Prince Henri.

R. C. Diekirch B 2.633.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1996, vol. 258, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 décembre 1996.

Signature.

(92050/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

ATELIER GRAPHIQUE BIZART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 23, rue Prince Henri.

R. C. Diekirch B 2.633.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1996, vol. 258, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 décembre 1996.

Signature.

(92051/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

RICHARTZ GEORGES & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 1.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 94, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

G. Keller
Comptable

(92048/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

LUXMETALL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

- 1) Herr Paul Lentzen, Geschäftsmann, wohnhaft in Espeler 1A, B-4791 Burg-Reuland;
- 2) Frau Martha Geyer, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Paul Lentzen, wohnhaft in Espeler 1A, B-4791 Burg-Reuland;
- 3) die Aktiengesellschaft METALLBAU HOLDING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen von Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch am 22. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations des Jahres 1991, Seite 14378, diese Gesellschaft hier vertreten durch ihre zwei Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Paul Lentzen und Frau Martha Lentzen-Geyer, vorgeannt, die vorgeannten Komparenten augenblicklich alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXMETALL G.m.b.H. mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vom unterzeichneten Notar am 24. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 357 vom 4. Dezember 1989, abgeändert durch Urkunde, aufgenommen vom selben Notar am 9. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1991, Seite 17288. Welche Komparenten, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten sind und einstimmig, und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft umzuwandeln in eine Aktiengesellschaft mit gleichem Sitz, Namen, Gegenstand, Kapital und Teilhabern wie die bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Die Realität des Gesellschaftskapitals wird belegt durch den Bericht des Wirtschaftsprüfers INTERAUDIT, S.à.r.l. mit Sitz in Luxemburg, von welchem Bericht eine Abschrift gegenwärtiger Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Schlussfolgerungen des Wirtschaftsprüfers lauten wie folgt:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur attribuée aux apports, soit LUF 2.000.000,- qui est au moins égale au nombre et à la valeur nominale de 200 actions de LUF 10.000,- chacune, à émettre en contrepartie, totalisant LUF 2.000.000,-,

Zweiter Beschluss

Die Umwandlung der Gesellschaft tritt in Kraft am heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Die Anteile der Gesellschaft in ihrer neuen Form werden den Teilhabern zugewiesen in Verhältnis ihrer Anteile an der früheren Gesellschaft.

Demzufolge wird das Aktienkapital aufgeteilt wie folgt:

- an Herrn Paul Lentzen, vorgeannt, fünfundsiebzig (75) Aktien;
 - an Frau Martha Lentzen-Geyer, vorgeannt, fünfundzwanzig (25) Aktien;
 - an die Aktiengesellschaft METALLBAU HOLDING S.A., vorgeannt, einhundert (100) Aktien;
- Total: zweihundert (200) Aktien, mit einem Nominalwert von je zehntausend (10.000.-) Franken.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Satzung der Gesellschaft in ihrer neuen Form wie folgt festzulegen:

GESELLSCHAFTSATZUNG

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUXMETALL A.G.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf und die Herstellung von Industrieprodukten, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen; die Gesellschaft kann sich direkt oder indirekt an anderen Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Geschäftszweck beteiligen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Franken (2.000.000,-), eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nennwert von zehntausend Franken (10.000,-) je Aktie.

Art. 4. Alle Aktien sind Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf maximal sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué) rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 3. Mittwoch des Monats Mai um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1975 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkannten, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Paul Lentzen, Geschäftsmann, wohnhaft in Espeler 1A, B-4791 Burg-Reuland;

b) Frau Martha Geyer, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Paul Lentzen, wohnhaft in Espeler 1A, B-4791 Burg-Reuland;

c) Frau Olivia-Agnes Lentzen, Studentin, wohnhaft in Espeler 1A, B-4791 Burg-Reuland.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

4) Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied wird bestimmt Herr Paul Lentzen, vorgeannt.

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

6) Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentzen, M. Geyer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 1996, vol. 593, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 21. November 1996.

M. Cravatte.

(92049/205/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

HOTEL-RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 47, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.661.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
LUXEMBOURG

(92052/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 1996.

LAKAPRISC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 79.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente, l'achat, l'importation et l'exportation des biens et services.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de LAKAPRISC, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Asselborn. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts	250
2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur László Zsombik, gérant de sociétés, demeurant à B-2200 Morkoven.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur László Zsombik, prénommé.

2.- Le siège social est établi à L-9940 Asselborn, Maison 79.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-deux mille francs luxembourgeois (62.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 1996, vol. 408, fol. 66, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 décembre 1996.

A. Biel.

(92053/203/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

TRANS-UNION HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.712.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 11 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92059/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

MINT CONSULTING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.396.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 11 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92060/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

DAHM GREGOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.050.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92063/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

DAHM GREGOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.050.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92064/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

DAHM GREGOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.050.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92065/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

DAHM GREGOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.050.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92066/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

PENTAGON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117a, rue de Stavelot.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Michel Counson, architecte, demeurant à Vielsalm (B),
 agissant tant en son nom propre qu'en sa qualité de mandataire spécial de son épouse, Madame Jacqueline Dumont,
 assistante sociale, demeurant avec lui à Vielsalm,
 en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé donnée à Clervaux le 27 novembre 1996, laquelle procuration a
 été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte avec lequel
 elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations et décisions suivantes:

– que la société PENTAGON, S.à r.l., avec siège social à Clervaux, a été constituée suivant acte reçu par le notaire
 instrumentaire en date du 25 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année
 1991 à la page 2936;
 – que le capital social de ladite société est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500)
 parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Michel Counson, le comparant	300 parts
2.- par Madame Jacqueline Dumont, prénommée	200 parts
faisant au total:	500 parts

Ensuite le comparant, agissant comme il est dit ci-avant, a déclaré réunir ladite société en assemblée générale extra-
 ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9991 Weiswampach, 117a, rue de Stavelot.

Deuxième résolution

A la suite de cette première résolution prise, les associés décident de mettre l'article cinq des statuts en concordance
 avec le changement de siège intervenu, celui-ci ayant dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de
 Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et
 demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Counson, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 décembre 1996, vol. 344, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et
 Associations.

Clervaux, le 10 décembre 1996.

M. Weinandy.

(92062/238/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

WAGNER ELECTRICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Wagner, maître électricien, demeurant à L-9905 Troisvierges, 31, Grand-rue;
- 2.- Madame Julie Schaus, commerçante, épouse de Monsieur Paul Wagner, demeurant avec lui à Troisvierges.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils
 déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois
 y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de WAGNER ELECTRICITE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'articles électriques, le commerce de gros et de détail
 d'articles électriques, d'articles de ménage, quincaillerie et cadeaux, ainsi que la location d'outillages et de machines.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit.

1.- Par Monsieur Paul Wagner, le comparant sub 1., cent parts	100 parts
2.- Par Madame Julie Schaus, la comparante sub 2., cent parts	100 parts
Total: deux cents parts	200 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9905 Troisvierges, 31, Grand-rue;
 - Est nommé gérant unique de la société Monsieur Paul Wagner, prénommé sub 1.; la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wagner, J. Schaus, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 décembre 1996, vol. 344, fol. 22, case 9. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 décembre 1996.

M. Weinandy.

(92061/238/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1996.

**A.P.E.D., ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES COMMUNALES DE DIEKIRCH,
 A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Diekirch.

—
 STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Charlier Anne, 92, rue Clairefontaine, L-9250 Diekirch, pédicure médicale, belge;
- 2) Feltes-Hamus Sylvie, 49, rue Muller-Fromes, L-9261 Diekirch, indépendante, luxembourgeoise;
- 3) Hamen Nicole, 17, rue Ed. Klein, L-9251 Diekirch, chargée de cours, luxembourgeoise;
- 4) Lorang Liz, 9, rue Dr. Mambourg, L-9256 Diekirch, institutrice préscolaire, luxembourgeoise;
- 5) Martinez Gaby, 32, rue F.J. Vannerus, L-9289 Diekirch, mère au foyer, luxembourgeoise;
- 6) Merken Astrid, 1, Friedhaff, L-9378 Diekirch, fleuriste, néerlandaise;
- 7) Pott Edith, 16, rue Ed. Klein, L-9251 Diekirch, mère au foyer, luxembourgeoise;
- 8) Sansoucy Suzanne, 44, rue Glaesener, L-9235 Diekirch, mère au foyer, luxembourgeoise;
- 9) Schaeffer Nicole, 38, rue Ed. Klein, L-9251 Diekirch, mère au foyer, luxembourgeoise;
- 10) Spielmann Jo, 20, rue des Fleurs, L-9231 Diekirch, professeur, luxembourgeois;
- 11) Thillen Lony, 21, rue Jean l'Aveugle, L-9208 Diekirch, avocat, luxembourgeoise,

demeurant tous dans la commune de Diekirch et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents status, il est formé une association sans but lucratif, sous le régime fixé par la loi du 21 avril 1928 et par la loi du 4 mars 1994.

Les statuts sont arrêtés comme suit:

I. Constitution – Dénomination – Siège – Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif portera la dénomination A.P.E.D., ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES COMMUNALES DE DIEKIRCH.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Diekirch.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

- a) de grouper et de représenter les parents et autres personnes ayant la charge d'élèves inscrits dans des classes préscolaires ou primaires de Diekirch
- b) d'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière
- c) de favoriser le dialogue constant entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires et communales d'autre part, et de transmettre aux autorités compétentes les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation
- d) d'étudier les problèmes que posent l'accès et l'adaptation des élèves au post-primaire
- e) de veiller, en collaboration avec la commune, le personnel enseignant et les autorités scolaires, à la sécurité du chemin vers l'école et à la sécurité autour et à l'intérieur des bâtiments de l'école.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnelle.

Art. 6. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit et qui n'est pas en contradiction avec l'article 5 des statuts.

II. Composition – Admission – Exclusion – Cotisation

Art. 7. Peuvent devenir membres actifs exclusivement les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou des enfants fréquentant l'enseignement préscolaire ou primaire de la Ville de Diekirch.

L'association se compose des membres, des membres d'honneur et des représentants du corps enseignant. Peuvent être nommés membres d'honneur des personnes ayant rendu des services à l'association, cela par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs à l'exception du droit de vote.

Art. 8. Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 9. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration. Tout membre qui ne remplit plus les conditions d'admission est considéré comme démissionnaire.

Quiconque ne paie pas sa cotisation est considéré comme démissionnaire.

Toutefois, s'il s'agit d'un cas social, le conseil d'administration peut accorder dispense du paiement de la cotisation.

Art. 11. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations payées.

Art. 12. Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

III. Le conseil d'administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 à 20 membres qui sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité des voix. Leur mandat a une durée de deux ans, même et par dérogation à l'article 10, alinéa 1 s'ils ne remplissent plus les conditions d'admission.

La moitié plus un, s'il y a lieu, des membres du conseil d'administration est renouvelée chaque année.

La moitié plus un membre, s'il y a lieu, du premier conseil d'administration en fonction après la constitution de l'association sera en fonction pendant trois années consécutives. S'il n'y a pas assez de volontaires démissionnaires après la deuxième année, les membres sortants seront déterminés par tirage au sort par le président du conseil d'administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres du conseil au cours de sa prochaine réunion. Les membres du conseil d'administration ainsi élus restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration élit en son sein à la simple majorité des voix un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il est convoqué par son secrétaire, sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres et au moins une fois par trimestre scolaire.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente.

Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Le président ou le vice-président signe, conjointement avec le secrétaire ou son représentant, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Art. 16. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

IV. Assemblée générale et membres

Art. 18. Pour établir un contact suivi et régulier avec les membres, le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée, afin de discuter des problèmes qui se posent.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-dessus.

Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée.

Toute proposition de modification aux statuts sera jointe à la convocation pour l'assemblée générale, qui en statuera conformément à l'article 8 de la loi.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration.

Art. 19. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Les membres actifs et des tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

V. Ressources – Voies et Moyens

Art. 20. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, des subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participera ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 21. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il ne devra payer aucune somme étrangère aux divers objets de l'association. Il établira pour chaque exercice le compte de recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse) à désigner par l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après apurement du passif, sera versé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 23. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Diekirch, le 11 décembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 1996, vol. 258, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92067/999/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

SCIERIE STROTZ ET KOLBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 29, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 716.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Redange, le 21 décembre 1996, vol. 140, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92068/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

MULLER CHARLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange/Ettelburck, Z.I. «Im Diefert».

R. C. Diekirch B 1.805.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 1996.

Baatz L.

Directeur de société

(92069/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 1996.

ALVECCIO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilèles.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- CALCULITE LIMITED, avec siège social à Guernsey (Channel Islands), ici représentée par Monsieur Charles Kaufhold, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 19 novembre 1996, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
- 2.- Monsieur Charles Kaufhold, prénommé.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ALVECCIO S.A.H.

Le siège social est établi à Echternach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), divisé en deux cents (200) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CALCULITE LIMITED, prénommée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2.- Monsieur Charles Kaufhold, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jacques Cames, retraité, demeurant à Mamer;
- b) Monsieur Charles Kaufhold, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biwer.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mil deux.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biwer.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mil deux.

3.- Le siège social est établi à L-6415 Echternach, 7, rue Bréilèles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kaufhold, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 69, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1996.

E. Schlessler.

(92070/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

PEIFFER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue de la Sapinière.

R. C. Diekirch B 2.372.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 août 1994, vol. 141, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1996.

CITICONSEIL, S.à r.l.

Signature

(92080/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

PEIFFER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue de la Sapinière.

R. C. Diekirch B 2.372.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 août 1994, vol. 141, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1996.

CITICONSEIL, S.à r.l.

Signature

(92081/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

PEIFFER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue de la Sapinière.
R. C. Diekirch B 2.372.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Redange-sur-Attert, le 11 novembre 1996, vol. 142, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1996.

CITICONSEIL, S.à r.l.

Signature

(92082/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

PEIFFER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue de la Sapinière.
R. C. Diekirch B 2.372.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange-sur-Attert, le 11 novembre, vol. 142, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1996.

CITICONSEIL, S.à r.l.

Signature

(92083/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

BOUDOIR ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 26-28, rue de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.174.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 90, case 6, que la société à responsabilité limitée BOUDOIR ROSE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6450 Echternach, 26-28, rue de Luxembourg, a été dissoute d'un commun accord des associés, en date du 27 septembre 1996, la liquidation ayant eu lieu aux droits des parties, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans au 16-18, rue du Pont à L-6471 Echternach.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

E. Schlessler.

(92071/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

**IMMO WOLZ GERANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMO GERANCE WOLZ S.A.).**

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 2.770.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO GERANCE WOLZ S.A., avec siège social à Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 2.770, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 10 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 513 du 28 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane Heiderscheid, gérante, demeurant à Wiltz.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société IMMO GERANCE WOLZ S.A. en IMMO WOLZ GERANCE S.A.
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article un des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO WOLZ GERANCE S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Heiderscheid, J. Mathieu, M. Bormann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 1996.

P. Bettingen.

(92087/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

IMMO WOLZ GERANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 1996.

P. Bettingen.

(92088/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

DIFRULUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweier, 4, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 1.646.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 1996, vol. 258, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

DIFRULUX, S.à r.l.

Signature

(92084/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

DIFRULUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweier, 4, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 1.646.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 1996, vol. 258, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

DIFRULUX, S.à r.l.

Signature

(92085/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

DIFRULUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 4, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 1.646.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 1996, vol. 258, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

DIFRULUX, S.à r.l.

Signature

(92086/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

ORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.768.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1996, vol. 168, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ORMA, S.à r.l.

(92072/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

ORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.768.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1996, vol. 168, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ORMA, S.à r.l.

(92073/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

KOLBET FENSTER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 119, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.831.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 11 décembre 1996, vol. 130, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 1996.

Signature.

(92078/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

TRANSPORT BERSCHIED, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6469 Echternach, 4, rue d'Osweiler.

R. C. Diekirch B 1.304.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 11 décembre 1996, vol. 130, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 1996.

Signature.

(92079/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

REDMAR FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 884B, fol. 61, case 6;

2. La société CD SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 novembre 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme sous la dénomination de REDMAR FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-6231 Bech.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société ne se trouve engagée que, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par celles conjointes du délégué du conseil et d'un administrateur.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de mars à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SIGNATURES HOLDINGS S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. CD SERVICES, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Josette Lenertz, comptable, demeurant à Bech;

b) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg;

c) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société VGD, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil deux.

5.- Le siège social est fixé à L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 67, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 1996.

P. Bettingen.

(92089/202/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

KOMETEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.860.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Echternach, le 11 décembre 1996, vol. 130, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 1996.

Signature.

(92074/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

KOMETEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.860.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 11 décembre 1996, vol. 130, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 1996.

Signature.

(92075/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

KOMETEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.860.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 11 décembre 1996, vol. 130, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 1996.

Signature.

(92076/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

KOMETEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.860.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 11 décembre 1996, vol. 130, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 1996.

Signature.

(92077/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

VIGATRADE AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 38, rue de Luxembourg.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung einberufen durch die Aktionäre der Gesellschaft

VIGATRAGE AG, abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft in 38, rue de Luxembourg,

L-6450 Echternach, am 18. Juli 1996

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschluss

Dass Herr Jean Welschbillig, delegiertes Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 25. Dezember 1953, wohnhaft in 11, rue Rabatt, L-6475 Echternach, und Herr Victor Bezega, Vorsitzender des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 24. Mai 1950, wohnhaft in Warschau, Polen, die Bankkonten durch ihre alleinige Unterschriften ohne finanzielle Beschränkung verpflichten können. Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der VIGATRADE TRADE AG.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

J. Mousel

G. Klein

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

M. Bormann

J. Hans

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(92090/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 489.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., également désignée ci-après par «la Société», ayant son siège social à Diekirch, 3, place Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 489, constituée suivant acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm, alors de résidence à Diekirch, le 18 décembre 1969, publié au Mémorial C, numéro 41 du 11 mars 1970, et dont les statuts ont été modifiés suivants divers actes reçus par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 4 mai 1985,

publié au Mémorial C, numéro 166 du 12 juin 1985, le 30 décembre 1985,

publié au Mémorial C, numéro 43 du 20 février 1986, le 23 décembre 1986,

publié au Mémorial C, numéro 64 du 17 mars 1987, le 18 décembre 1987,

publié au Mémorial C, numéro 57 du 5 mars 1988, le 22 décembre 1988,

publié au Mémorial C, numéro 85 du 3 avril 1989, le 16 mars 1990,

publié au Mémorial C, numéro 364 du 8 octobre 1990, le 8 octobre 1990,

publié au Mémorial C, numéro 364 du 8 octobre 1990 et le 2 juin 1992,

publié au Mémorial C, numéro 469 du 17 octobre 1992.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur André Sassel, employé privé, demeurant à Wilwerwiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission tel que publié le 19 octobre 1996.

2. Constatation de la scission et de ses effets.

3. Approbation de l'apport et de la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée aux deux sociétés nouvelles.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

5. Décision quant à la conservation des documents sociaux.

6. Approbation de la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD et IMMOBILIERE GENERALE DU NORD.

7. Constatation que les apports aux sociétés anonymes nouvelles sont faits avec effet au 1^{er} janvier 1996.

8. Approbation de l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles, des modalités de remise desdites actions et des modalités d'annulation des actions de la société scindée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1) Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 20 août 1996 a été publié au Mémorial C, numéro 532 du 19 octobre 1996, soit plus d'un mois avant la présente Assemblée.

Les projets des actes constitutifs ont été communiqués aux actionnaires plus d'un mois avant la présente Assemblée, ce qui est expressément reconnu par ceux-ci.

2) Les actions des deux nouvelles sociétés devant être réparties entre les actionnaires de la Société de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphes (1) c) d) et e) par la déclaration annexée au présent acte.

3) Ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société et tenus à la disposition des actionnaires les documents prévus à l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 19 octobre 1996 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective en date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

En conséquence, la Société est dissoute sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes nouvelles dénommées:

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD S.A.

ces deux sociétés ayant leur siège social à Diekirch, 3, place Guillaume (ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la Société à raison d'une action nouvelle dans chacune des nouvelles sociétés pour une action de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux sociétés anonymes nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de celle-ci à Diekirch, 3, place Guillaume.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve la constitution sous forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

I.- FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme dénommée FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Diekirch.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous travaux et expertises comptables, fiscaux, économiques et financiers et de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire au Grand-Duché et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

La société pourra participer en outre, de toute manière, à toutes exploitations ou entreprises se rapportant à cet objet social, cette intervention pouvant se faire notamment par voie d'apport, de fusion, de constitution, d'absorption, de souscription, de crédits, d'achat d'actions, parts, obligations, sans que cette énumération soit exhaustive.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 3.600 (trois mille six cents) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

Les certificats constatant ces inscriptions sont signés par deux administrateurs.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai, à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1996.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Libération du capital

Le capital social de 1.250.000,-LUF (un million deux cent cinquante mille francs) est intégralement libéré par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A. destinée à la société à constituer FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD conformément au projet de scission, à savoir:

<i>Actif:</i>	
Installations:	1.251.583,-
Créances:	3.264.227,-
Banques:	1.998.965,-
Charges payées d'avance:	17.693,-
Participations:	47,-
Total de l'actif:	6.532.515,-
<i>Passif:</i>	
Capital souscrit:	1.250.000,-
Provision pour risques et charges:	460.000,-
Dettes	4.822.515,-
Total du passif:	6.532.515,-

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Pierre Schill, en date du 29 juillet 1996, dont les conclusions sont les suivantes:

«6.1. A mon avis, et pour les apports dans la nouvelle société à constituer FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., le mode d'évaluation adopté est adéquat et conduit à une valeur des apports qui correspond au moins au nombre et au prix de souscription initiale des actions de la nouvelle société à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

II.- IMMOBILIERE GENERALE DU NORD S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme dénommée IMMOBILIERE GENERALE DU NORD.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Diekirch.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, d'immeubles de toute nature.

Elle pourra, d'une façon générale, faire au Grand-Duché et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

La société pourra participer en outre, de toute manière, à toutes exploitations ou entreprises se rapportant à cet objet social, cette intervention pouvant se faire notamment par voie d'apport, de fusion, de constitution, d'absorption, de souscription, de crédits, d'achat d'actions, parts, obligations, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 2.350.000,- (deux millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 3.600 (trois mille six cents) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

Les certificats constatant ces inscriptions sont signés par deux administrateurs.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai, à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1996.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Libération du capital

Le capital social de 2.350.000,- LUF (deux millions trois cent cinquante mille francs) est intégralement libéré par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., destinée à la société à constituer IMMOBILIERE GENERALE DU NORD conformément au projet de scission, à savoir:

Actif:

Terrain:	3.010.400,-
Plus-value découverte sur le terrain:	489.600,-
Construction:	11.051.566,-
Plus-value découverte sur construction:	2.648.434,-
Total de l'actif:	17.200.000,-

Passif:

Capital souscrit:	2.350.000,-
Réserves:	2.474.000,-
Résultats:	6.191.779,-
Plus-value découvertes:	3.138.034,-
Dettes:	3.046.187,-
Total du passif:	17.200.000,-

La partie d'actif apporté à la société nouvellement constituée consiste dans une maison avec place, sise à Diekirch, 3, place Guillaume, inscrite au cadastre de la commune de Diekirch, section A de Diekirch, comme suit: numéro 1190/6418 «Place Guillaume», maison-place, contenant 5,80 ares.

Titre de propriété

La société anonyme scindée FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A. a acquis l'immeuble ci-avant décrit des conjoints Theis, aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 5 août 1987, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 26 août 1987, vol. 685, numéro 25.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Pierre Schill, en date du 29 juillet 1996, dont les conclusions sont les suivantes:

«6.2. A mon avis et pour les apports dans la nouvelle société à constituer IMMOBILIERE GENERALE DU NORD S.A., le mode d'évaluation adopté est adéquat et conduit à une valeur des apports qui correspond au moins au nombre et au prix de souscription initiale des actions de la nouvelle société à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Septième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la Société tels qu'ils sont plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, c'est-à-dire que les actionnaires de la Société recevront pour une action de la Société une action dans chacune des deux nouvelles sociétés.

L'Assemblée approuve encore les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions des sociétés anonymes nouvelles telles que prévues dans le projet de scission.

Ensuite les actionnaires présents ou représentés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires des sociétés nouvellement créées FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD et IMMOBILIERE GENERALE DU NORD et ont pris successivement à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs des sociétés nouvellement constituées FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD et IMMOBILIERE GENERALE DU NORD:

- a) Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster;
- b) Monsieur Franz Prost, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur François Winandy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

d) Monsieur André Sassel, expert-comptable, demeurant à Wilwerwiltz.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer tout ou partie de son pouvoir de sa gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

2) Est nommée commissaire aux comptes des sociétés nouvellement constituées FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD et IMMOBILIERE GENERALE DU NORD:

Monsieur Edy Schmit, expert-comptable, demeurant à Dudelange.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes des deux sociétés issues de la scission expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2002.

4) Les adresses des deux sociétés résultant de la scission sont fixées au 3, place Guillaume à L-9237 Diekirch.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux deux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié l'existence des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission et atteste leur légalité.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Laplume, A. Sassel, L. Wittner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1996, vol. 825, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 1996.

J.-J. Wagner.

(92095/999/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Riesenhauff, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.899.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1996, vol. 258, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riesenhauff, le 16 décembre 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A.

M. Frédéric

Commissaire aux comptes

(92091/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Riesenhauff, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.899.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1996, vol. 258, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riesenhauff, le 16 décembre 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A.

M. Frédéric

Commissaire aux comptes

(92092/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Riesenhauff, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1996, vol. 258, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riesenhauff, le 16 décembre 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A.

M. Frédéric

Commissaire aux comptes

(92093/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Riesenhaff, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.899.

Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 1996

Les soussignés actionnaires représentant l'intégralité du capital:

- 1) Monsieur Armand Royer, demeurant à Perlé,
- 2) Madame Michèle Deom, demeurant à Perlé,
- 3) Mademoiselle Dominique Gérard, demeurant à Perlé,

conviennent de nommer:

– commissaire aux comptes, avec effet rétroactif au jour de la constitution:

Monsieur Frédéric Mary, ingénieur-industriel, demeurant à B-6700 Fouches, en remplacement de Monsieur A. Fenzar;

– administrateur, Mademoiselle Isabelle Royer, employée, demeurant à L-8826 Perlé, en remplacement de Monsieur E. Perl.

Perlé le 16 décembre 1996.

D. Gérard

M. Deom

A. Royer

F. Mary

I. Royer

*(lu et approuvé)**(lu et approuvé)*

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1996, vol. 258, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92094/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1996.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.963.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92097/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.963.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92098/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Diekirch B 2.963.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société ALEON HOLDING S.A., tenue en son siège social, le 10 décembre 1996

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs et du commissaire suivants:

- Monsieur Lucien Funck, demeurant à Dahl;
- Madame Claire Burkhardt, demeurant à Dahl;
- Mademoiselle Josette Weiler, demeurant à Nocher;
- Madame Ginette Veiders-Kremer, demeurant à Fischbach/Clervaux.

Deuxième résolution

Ont été élus administrateurs en leur remplacement:

- Monsieur Benoît de Bien, demeurant 59, rue G.-D. Charlotte à L-9515 Wiltz;
- Madame Frédérique Duchesne, demeurant 132, rue des Romains à L-8041 Strassen;
- La S.A. NADEX, ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, à cette fin représentée par Madame Nadine Mertens, administratrice-déléguée.

Troisième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Benoît de Bien, prénommé, comme président du conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Joseph Baukens, expert-comptable, comme commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 59, rue G.-D. Charlotte à L-9515 Wiltz.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Wiltz, le 10 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92099/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

ETS PIERRE POTT & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.969.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
SOCIETE CIVILE

Signature

(92096/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

NADEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.788.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société NADEX S.A.,
tenue en son siège social, le 13 décembre 1996*

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Pascale Dassy, demeurant à B-1190 Bruxelles, avenue Mozart;
- Mademoiselle Dominique Dassy, demeurant à B-1140 Bruxelles, rue Ponthier.

Deuxième résolution

Ont été élus administrateurs en leur remplacement:

- Monsieur Dominique Dumont, demeurant 6, rue Barbette à B-1404 Bornival;
- La S.p.r.l. MY CAR, ayant son siège social à B-1420 Braine-L'Alleud, à cette fin représentée par Madame Nadine Mertens, demeurant Chemin du Huleu, à B-1460 Ittre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92100/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

AB PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 34, rue des Prés.
R. C. Diekirch B 4.012.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AB PROMOTIONS S.A., avec siège social à Erpeldange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 223 du 3 mai 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Hotermans, délégué commercial, demeurant à Verviers, Belgique,

qui désigne comme secrétaire, Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Erpeldange à L-2349 Bonnevoie, 34, rue des Prés et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Erpeldange à L-2349 Bonnevoie, 34, rue des Prés, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Bonnevoie, Commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hotermans, I. Keilen, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 94S, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 1996.

G. Lecuit.

(92106/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

AGRIBEAUFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6311 Beaufort, 22, route de Reisdorf.

R. C. Diekirch B 2.204.

Statuts publiés au Mémorial C, n° 344 du 20 septembre 1991

et modification au Mémorial C, n° 339 du 25 juillet 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

(92101/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1996.

TRANSPORTS HEICO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, am Bongert 2.

R. C. Diekirch B 1.553.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 122, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Heirens

Le gérant

(92110/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

TRANSPORTS HEICO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, am Bongert 2.

R. C. Diekirch B 1.553.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 122, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Heirens

Le gérant

(92111/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

TRANSPORTS HEICO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, am Bongert 2.

R. C. Diekirch B 1.553.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 122, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Heirens

Le gérant

(92112/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

DEN DILLENDAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 37, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.625.

Constituée en date du 2 février 1993 par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 227 du 17 mai 1993.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 59, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(92102/743/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

ALUXTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.

R. C. Diekirch B 1.549.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Société Civile

Signature

(92103/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

PARCTOUR IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.

R. C. Diekirch B 1.550.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Société Civile

Signature

(92104/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GENERALES
JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisiverges.

R. C. Diekirch B 1.291.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GENERALES

JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(92105/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

O.G. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Heinerscheid, Maison 9.
R. C. Diekirch B 3.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 octobre 1996 et enregistrés à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour O.G. LUX, S.à r.l.
J.-L. Betsch
Expert-comptable

(92108/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

O. METALL-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9751 Heinerscheid, Maison 9.
R. C. Diekirch B 3.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 novembre 1996 et enregistrés à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour O. METALL-LUXEMBOURG S.A.
J.-L. Betsch
Expert-comptable

(92109/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 772.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 11 décembre 1996, vol. 131, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1996.

Signature.

(92113/712/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

MATCH NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troisvierges.
R. C. Diekirch B 703.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 11 décembre 1996, vol. 131, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1996.

Signature.

(92114/712/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

SOREBOIS, SOMMER REVETEMENTS BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, Zone Industrielle Régionale.
R. C. Diekirch B 3.259.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni ce 31 janvier 1996 en présence de MM. R. Bomboire et B. Janssens.

Le conseil a pris acte de la démission, en date du 31 janvier 1996, de Monsieur A. Leclerc.

En application de l'article 6 des statuts, les deux administrateurs restant en exercice ont pourvu provisoirement au remplacement de Monsieur Leclerc en cooptant Monsieur Jean Milliotte, étant précisé qu'il appartiendra à la prochaine assemblée générale de procéder à l'élection définitive.

R. Bomboire
Administrateur

Enregistré à Wiltz, le 16 décembre 1996, vol. 168, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92117/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

PIRSON FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Oberfeulen.

R. C. Diekirch B 889.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Azette, le 9 décembre 1996, vol. 304, fol. 103, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(92115/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

SINGLETON HARDWARE & SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8620 Schandel, 2, Op der Tommel.

R. C. Diekirch B 2.365.

L'adresse enregistrée auparavant: Maison 32, L-8620 Schandel, est maintenant 2, Op der Tommel, L-8620 Schandel. Schandel, le 17 décembre 1996.

SINGLETON HARD & SOFTWARE, S.à r.l.

D.E. Singleton

Gérant technique

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1996, vol. 258, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92116/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

JARDIN NAPOLEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.

R. C. Diekirch B 2.314.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Signature.

(92118/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

SALON BEIM FRANCINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 24, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.032.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

(92119/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

C.G.R.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1A, rue de Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.709.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

(92120/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

SCHMIT-SCHOENTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.624.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

(92121/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

GARAGE UEWERSAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 6, rue Mgr Fellize.

R. C. Diekirch B 3.036.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Signature.

(92123/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

NOUVELLE HOSTELLERIE DE REICHLANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.451.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Signature.

(92124/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

NOUVELLE HOSTELLERIE DE REICHLANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.451.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Signature.

(92125/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

NOUVELLE HOSTELLERIE DE REICHLANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.451.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Signature.

(92126/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

HOTEL KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 14, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.363.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HOTEL KOENER, S.à r.l.

(92127/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

THE G.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.890.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch en date du 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société Civile
Signature

(92168/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 1.258.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l.

(92128/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

PQL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 69.

R. C. Diekirch B 3.010.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PQL S.A.

(92129/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

B.E.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9556 Wiltz, 32, rue des Rochers.

R. C. Diekirch B 1.877.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société B.E.C., S.à r.l.

(92130/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

BADIC COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 4, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.882.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 16 décembre 1996, vol. 168, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BADIC COMMERCE, S.à r.l.

(92132/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

BADIC COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 4, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.882.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 16 décembre 1996, vol. 168, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BADIC COMMERCE, S.à r.l.

(92133/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

WETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 857.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société WETA, S.à r.l.

(92134/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.
